

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi



Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

**Conseil interministériel sur la prévention et la
gestion des inondations, en perspective de
l'hivernage 2024.**

**RELEVÉ DES MESURES PRISES PAR MONSIEUR
LE PREMIER MINISTRE, OUSMANE SONKO**

Diamniadio, le 16 mai 2024

A. AU TITRE DES ACTIONS PRÉVENTIVES

- 1. J'engage le Ministre chargé de l'Assainissement, en relation avec les Ministères concernés, à :**
 - procéder au recensement exhaustif, au plus tard le 15 juin 2024, du matériel antérieurement acquis;
 - finaliser, en relation avec le Ministre chargé du Numérique, la cartographie des zones inondables avant la fin du mois de juin 2024.

- 2. J'invite le Ministre chargé de l'Assainissement, en relation avec le Ministre chargé des Collectivités territoriales et le Ministre chargé des Finances, à faire prendre d'urgence les dispositions utiles, notamment par l'ONAS, la DGPI, l'ADM et l'Ageroute, pour la finalisation des travaux en cours au niveau des zones critiques identifiées dans les départements de Dakar, de Pikine, de Fatick et de Mbacké et dans la ville de Sédhiou.**

- 3. J'invite le Ministre chargé de l'Intérieur à mettre à jour le recensement exhaustif et la catégorisation des moyens publics et privés mobilisables sur l'ensemble du territoire national, en cas de fortes inondations susceptibles d'entraîner le déclenchement du Plan ORSEC.**

- 4. J'engage le Ministre chargé de l'Assainissement, en synergie avec le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, les Ministres chargés des Forces armées, des Collectivités territoriales et des transports à :**
 - veiller à la mise en place d'un dispositif de pompage performant en pré-positionnant des motopompes de

grande capacité sur les points endémiques déjà identifiés ;

- assurer le ramassage du matériel déployé au plus tard à la fin du mois de novembre 2024.

5. J'invite le Ministre chargé de l'Assainissement, en relation avec les Ministres chargés des Transports terrestres et des Collectivités territoriales, à veiller à la finalisation, au courant du mois de juin 2024, des opérations pré-hivernage, notamment le curage de canaux, le faucardage de bassins et réceptacles, l'entretien de lacs et marigots, l'entretien et la maintenance du matériel et équipements de pompage.

6. J'engage le Ministre chargé de l'Assainissement à veiller à l'opérationnalisation de la Police de l'Assainissement, pour lui permettre de jouer pleinement sa mission de prévention et de sanction des infractions en lien avec les inondations.

B. AU TITRE DE LA COMMUNICATION ET DE LA SENSIBILISATION

7. Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est invité, en relation avec les Ministres chargés de la Communication et de la Culture à mettre en place un dispositif de communication pour assurer une large diffusion et à temps des informations utiles, notamment en termes de sensibilisation et d'alerte précoce.

8. Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, en relation avec les autres Ministres concernés, prendra toutes les dispositions préparatoires nécessaires pour le bon déroulement de la journée

nationale de lancement de la campagne de prévention et de lutte contre les inondations.

C. AU TITRE DES ASPECTS FINANCIERS ET DE LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS

9. Le Ministre des Finances et du Budget prendra les dispositions appropriées pour résorber les arriérés de paiement sur les factures dus aux entreprises exécutant des travaux d'assainissement d'eaux pluviales et payer, sans retard, les nouvelles factures.

10. J'engage le Ministre des Finances et du Budget, en relation avec le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, à prendre les mesures requises pour diligenter la mise à disposition des moyens prévus dans le cadre de la Matrice d'Actions prioritaires de Lutte contre les Inondations (MAP).

11. J'invite le Ministre des Finances et du Budget à accélérer la passation des marchés d'opérations pré-hivernage dans les régions et pour les ouvrages de la première phase du Projet de Gestion des Eaux pluviales et d'Adaptation au Changement climatique (PROGEP 1), situés dans la banlieue dakaroise.

D. AU TITRE DES ACTIONS À MENER DURANT L'HIVERNAGE

12. J'engage le Ministre chargé de l'Urbanisme et des Collectivités territoriales, en relation avec le Ministre chargé des Transports terrestres, à veiller à l'enlèvement régulier des ordures ménagères, au désensablement régulier de la voirie et à la dépose des résidus.

13. J'engage le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement, en synergie avec les Ministres chargés de l'Intérieur, des Finances, des Collectivités territoriales, des Transports terrestres et de l'Education nationale à :

- prendre en charge tous les points critiques d'inondation identifiés dans les plans d'actions, en accordant une attention particulière aux points jouant un rôle stratégique sur les plans économique, social, environnemental et de la mobilité urbaine et interurbaine ;
- prévoir un dispositif spécial de gestion des eaux pluviales au niveau des principales cités religieuses en perspective du Magal et du Gamou, ainsi qu'au niveau des centres d'examens scolaires exposés aux inondations.

14. J'invite le Ministre chargé de l'Energie à assurer l'installation diligente de descentes électriques pour le pompage, partout où c'est nécessaire durant toute la période de l'hivernage.

15. J'invite le Ministre chargé des Solidarités à mobiliser les moyens disponibles pour la prise en charge d'éventuels sinistrés.

E. AU TITRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE, SANITAIRE ET DE LA PRÉVENTION DES MALADIES

16. J'engage le Ministre chargé de l'Intérieur, en relation avec le Ministre des Finances et du Budget, à veiller à la dotation de tous les points vulnérables recensés, en paratonnerres et autres équipements de protection civile nécessaires.

17. Le Ministre de la Santé et de l'Action sociale est chargé, en relation avec les Ministres chargés des Finances, de l'Assainissement et des Collectivités territoriales, de mobiliser les moyens nécessaires pour la désinfection permanente des zones inondées et des bassins de rétention d'eaux pluviales.

F. AU TITRE DES PERSPECTIVES

18. J'engage le Ministre chargé de l'Urbanisme, des Collectivités territoriales et de l'Aménagement du Territoire, en relation avec les Ministres chargés de l'Assainissement, des Forces armées, de l'Intérieur et des Finances à veiller :

- au strict respect de l'interdiction de tout nouveau lotissement et de toute nouvelle construction dans les zones *non aedificandi* ;
- à la restructuration des quartiers situés dans des zones inondables ;
- à la préservation des zones humides et des voies naturelles de drainage d'eaux pluviales ;
- à la mise en place d'une bonne planification urbaine couvrant la totalité du territoire national.

19. J'engage le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre chargé de l'assainissement, en relation avec les Ministres concernés à :

- renforcer les moyens financiers des structures opérationnelles, telles que la DPGI, la BNSP, le Génie militaire, l'ANACIM et l'ONAS pour améliorer leurs capacités d'intervention ;

- prendre en charge la mobilisation des financements pour les travaux prévus sur les sites critiques identifiés dans les départements de Kaolack, Saint-Louis et Bakel.

G.AU TITRE DE LA COORDINATION, DU MONITORING ET DE L'ÉVALUATION

20. Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé d'assurer la coordination et le monitoring de la mise en œuvre des différents plans d'actions élaborés par les Comités régionaux de Gestion des Inondations et par les structures opérationnelles. En particulier, j'instruis toutes les structures publiques et leurs ministères de tutelle, à veiller scrupuleusement à une coordination étroite de leurs actions liées à la gestion préventive et curative des inondations.

21. Le Ministre de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec tous les acteurs des inondations, de procéder, à la fin de l'hivernage, à l'évaluation globale du dispositif de prévention et de gestion des inondations mis en œuvre cette année, pour en mesurer la performance et proposer une nouvelle approche plus efficiente, plus résiliente et durable.

22. J'engage le Ministre, Secrétaire général du Gouvernement, en relation avec le Ministre chargé de l'Assainissement et tous les autres Ministres concernés, à assurer le suivi de la mise en œuvre des décisions issues de ce Conseil interministériel et à me faire le compte rendu régulier.

Fait à Diamniadio, le 16 mai 2024